



**CONVENTION  
ENTRE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES  
PAYS DE LERINS  
ET LA COMMUNE DE GATTIERES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**L'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins**, représentée par son Directeur Général en exercice, M. Pascal VEROT agissant en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration du 10 Novembre 2015

**d'une part,**

**ET**

**La Commune de Gattières**, représentée par son Maire, Mme GUIT NICOL Pascale, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

**d'autre part.**

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

La Commune de Gattières a donné à bail emphytéotique pour une durée de 55 ans (1990-2044) les parcelles D 1911 et 1187 sises ZAC de la Vignasse à Gattières, en vue de la construction de 28 logements sociaux dénommés « Les Restanques ».

Les parcelles disposent d'une voie d'accès qui est ouverte à la circulation publique.

Cette voie est aujourd'hui fortement dégradée et nécessite une refonte complète de ses fondations ainsi qu'un confortement des murs de soutien adjacents.

Du fait de l'usage conjoint par l'Office et par la Commune de ladite voie, la Ville de Gattières interviendra pour moitié dans le montant des travaux nécessaires à la remise en état de cet accès.

Le montant estimé des travaux est de 660 000 € HT, montant qui sera arrêté définitivement lors de l'attribution du marché de travaux.

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins a accepté, dans séance du 7 Mars 2022, les conditions de ces travaux.

### **ARTICLE 1 :**

L'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins réalisera :

- ❑ La maîtrise d'œuvre
- ❑ La maîtrise d'ouvrage
- ❑ Ainsi que toutes les études préalables administratives, techniques et financières nécessaires au bon déroulement de ce projet.

### **ARTICLE 2 :**

La Commune a été consultée pour la définition des travaux à accomplir et leur adaptation consécutive à la rénovation du parking public adjacent.

Elle participera aux réunions de chantier.

### **ARTICLE 3 :**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gattières devra délibérer quant à cette convention qui définit, les conditions de ces travaux.

### **ARTICLE 4 :**

L'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins préfinancera la totalité des frais inhérents à cette opération et sollicitera 50% de la somme déboursée à l'issue de la réception des ouvrages.

### **ARTICLE 5 :**

La Commune de Gattières n'interviendra qu'exclusivement à titre financier, au motif de l'usage partagé de cette voirie.

Elle sera déchargée de toute responsabilité en terme de litige vis-à-vis des tiers pendant la durée des travaux ou d'éventuels recours des entreprises de ce chantier.

### **ARTICLE 6 :**

Tout litige ou désaccord sur l'exécution d'une ou plusieurs clauses de la convention fera l'objet d'une recherche de résolution amiable entre la l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins et la Ville de Gattières.

A défaut d'accord, les parties conviennent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

**AR Prefecture**

Accusé de réception en préfecture

006-270600026-20220307-CA107032022\_092AU<sup>DE</sup>

Reçu le 08/03/2022

Publié le 06/04/2022

Accusé de réception en préfecture  
006-270600026-20220307-CA107032022\_092AU DE  
Reçu le 08/03/2022  
Publié le 06/04/2022

Fait à Cannes-la-Bocca, le .....

**Pour l'Office Public de l'Habitat  
Cannes Pays de Lérins,**

**Le Directeur Général,**

**Pour la Commune  
de Gattières,**

**Le Maire,**